



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciqes

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Site Natura 2000 Vallée de l'Aston (OC\_ASTO) »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Aston » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

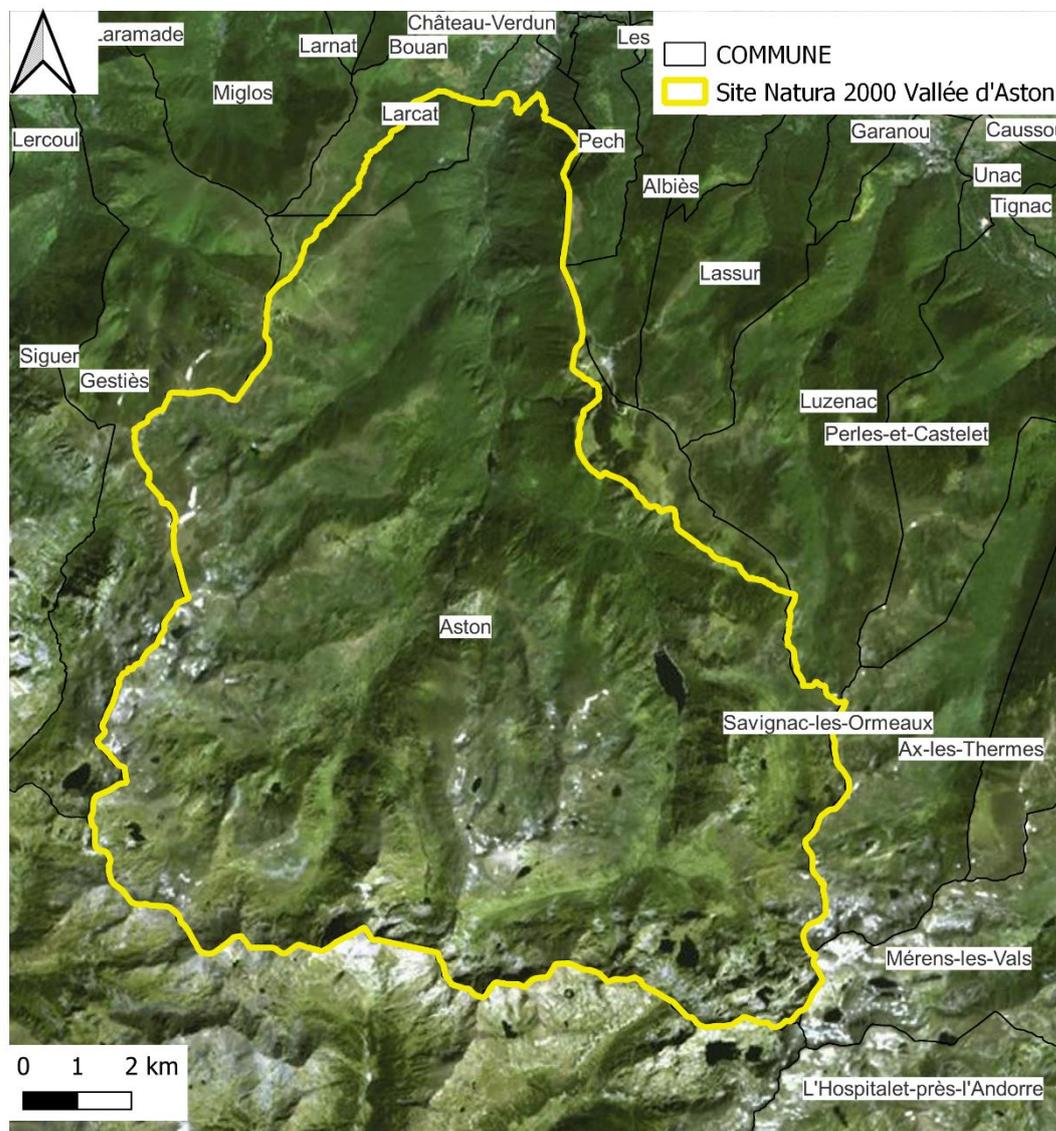
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ASTON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire de 14 997 ha est défini par la zone Natura 2000 ZSC FR 7300827. Etagé entre 590 et 2912 mètres d'altitude, il concerne 2 communes : Aston (14 695 ha sur la commune soit 95.2% du territoire communal) et Larcat (267 ha sur la commune soit 28.8% du territoire communal).



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### Synthèse du portrait agricole du territoire

Le territoire est couvert par 8 entités collectives (7 Groupements Pastoraux et 1 Association Foncière pastorale), dont 4 sont totalement englobées (GP de Quioulès, GP de Sénard, GP Vallée d'Aston, GP d'Aston Calvière) et 4 autres sont seulement partiellement concernées (AFP du Haut Tarasconnais, GP de Vèbre Urs Lassur, GP de Pech Verdun, GP de Siguer la Unarde).

Les éleveurs transhumants sur ce territoire s'inscrivent dans un système d'élevage allaitant extensif (ovins, bovins, équins) qui est parfois associé à de la polyculture. Le territoire concerné, c'est-à-dire les estives, est essentiel pour ces exploitations car utilisé de manière collective plus du tiers de l'année, en moyenne du 1er juin au 10 octobre. Durant la période où les bêtes sont en estive, les éleveurs effectuent les stockages de fourrage sur les prairies des exploitations. Au printemps et à l'automne, les animaux pâturent les prés de fauche et les parcours. L'hiver, les bêtes sont à l'intérieur, notamment pour les mises-bas. La mutualisation des troupeaux sur les estives permet l'embauche d'un ou plusieurs pâtre(s) ; sans ce fonctionnement collectif le gardiennage des troupeaux et le respect des plans de gestion seraient impossibles.

### Dates d'utilisation du territoire des estives collectives par pâture :

- Etage montagnard et subalpin : 10/06
- Etage alpin : 10/07

D'après les données PAC, le nombre d'éleveurs transhumants au sein de ces estives est stable depuis 2010 (un peu plus de 70), et le cheptel transhumant a augmenté de 20% entre 2010 et 2021, passant de 940 à 1 126 UGB équivalent temps plein. Cette augmentation est liée en partie à la progression importante des effectifs ovins qui a eu principalement lieu entre 2010 et 2015 (respectivement 5530 puis 7 450 ovins adultes). Elle est également liée à l'augmentation des effectifs de bovins et d'équins, plus récente. Ces hausses d'effectifs ont été permises en partie via la remise en fonctionnement d'unités ovines (sur Quioulès en 2013, sur Vèbre Urs Lassur en 1997, sur Sénard en 1995). Elles correspondent également à de l'optimisation du chargement en gros bétail, facilité par le développement du gardiennage salarié sur les estives. En effet, au cours de la dernière décennie le nombre de postes de pâtre a significativement augmenté sur les estives du site Vallée de l'Aston, passant de 7 (en 2010) à 12 (en 2021). Cette évolution est liée en partie au bénéfice des mesures agroenvironnementales mises en place sur certaines estives et en partie à l'animation pastorale plus générale.

Ainsi, le développement récent et assez soutenu du gardiennage et la hausse concomitante des effectifs transhumés sur le site apparaissent comme des constats positifs. Ceux-ci ne doivent pas occulter certaines menaces et fragilités auxquelles se confronte le pastoralisme collectif sur le site Vallée de l'Aston. On souligne en particulier :

- **La PAC** : Le premier pilier de la PAC contribue depuis 2015 à valoriser l'activité de transhumance. Cette nouveauté constitue une réelle opportunité et encourage les éleveurs à transhumer, y compris des éleveurs jusqu'alors sédentaires. Néanmoins les mécanismes de distribution et de ventilation des aides entre éleveurs constituent un véritable frein à l'accueil de nouveaux transhumants, et même au renouvellement des transhumants.
- **La prédation** : La prédation constitue un aléa dont les conséquences économiques, sociales et psychologiques remettent en cause l'organisation des élevages transhumants et la bonne gestion pastorale des estives concernées. Elle peut notamment conduire à l'abandon partiel ou total de certains quartiers présentant des handicaps prononcés (difficulté d'accès, relief accidenté), avec un resserrement des troupeaux sur les quartiers plus faciles à surveiller.
- **La fragilité de la gestion pastorale actuelle**. Celle-ci repose en grande partie sur les pâtres, or ceux-ci sont difficiles à fidéliser sur les estives pour des motifs divers (contexte de la prédation, moindre niveau de confort et d'équipements sur les estives du site, saisonnalité inhérente au métier). Le maintien même de leur poste est peu stable, restant dépendant de politiques publiques en faveur du pastoralisme. On peut également souligner le manque de stabilité des unités ovines sur les estives du site (exemple de la disparition du troupeau ovin de Quioulès suite au départ des éleveurs ovins de ce GP). Le

fonctionnement de ces troupeaux ovins nécessite d'être consolidé (clarification des surfaces valorisées par ces troupeaux, structuration des éleveurs ovins) afin de pérenniser une bonne gestion pastorale et environnementale du site.

### **Synthèse des enjeux environnementaux ciblés par le projet**

L'ensemble du projet s'inscrit dans le site Natura 2000 et suit les lignes directives du document cadre supra qu'est le DOCOB. Ce PAEc à enjeu biodiversité vise le maintien et la préservation **d'habitats d'intérêt communautaires** et **d'habitats d'espèces d'intérêt communautaires**.

#### **→ Les enjeux habitats**

Le massif de l'Aston contient un vaste réseau hydrographique : une dizaine de ruisseaux, une quarantaine de lacs et étangs et de nombreuses jasses et zones humides. Les ruisseaux de Guixel, Labail, Sirbal, Calvière, Quioulès, Rieutort, Poussiergues, Artaran se réunissent pour former l'Aston, affluent de la Rivière Ariège. Les habitats naturels sont représentatifs de ceux rencontrés sur substrat siliceux dans les Pyrénées Ariégeoises avec des activités d'élevage et de pastoralisme liés à ces habitats. Au total 26 habitats (86% de la surface du site) sont concernés par la Directive "Habitat" de 1992. Les enjeux de conservation les plus forts ont été ciblés sur les habitats suivants pour lesquels la Région a une responsabilité particulière.

Code Natura	Habitat	Surface sur le territoire	Niveau de priorité pour la Régional Occitanie
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca Eskia	1 842 ha	Très fort
6230	Formations herbeuses à Nardus	95 ha	Moyen
6430	Mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques	21.5 ha	Moyen
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	5 ha	Moyen
7140, 7230	Tourbières	30 ha	Moyen

Ces habitats sont en lien direct avec d'autres habitats, non priorisés au niveau de la Région, sur lesquels se retrouvent les mêmes types d'enjeux :

- Landes sèches européennes (4030) – 561 ha sur le territoire
- Landes alpines et boréales (4060) – 2 098 ha sur le territoire
- Landes à genévrier (5130) – 42 ha sur le territoire.

**La présence et le maintien des habitats ciblés par le projet dépendent étroitement de leur niveau d'utilisation par les troupeaux et des pratiques d'entretien traditionnellement associées** (travaux de débroussaillage, feux pastoraux). Ainsi le prélèvement partiel de la ressource pastorale, voire l'abandon complet des pratiques (sous-pâturage) se traduit le plus souvent par la formation éventuelle d'une litière étouffante de graminées et le développement de ligneux. A l'inverse, des habitats tels que les milieux humides peuvent se détériorer en cas de pression de pâturage trop importante (piétinement intense, consommation excessive des pousses végétales, enrichissement du sol par les restitutions organiques).

En conclusion, **l'enjeu du projet est de viser une pression de pâturage et des pratiques d'entretien adaptées aux spécificités des différents habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaires**. En incitant les gestionnaires d'estive à organiser les cheptels, à les déployer sur l'ensemble des surfaces, à étendre les durées d'estive, en incitant à développer ou pérenniser le gardiennage, et en apportant des moyens financiers pour mieux s'équiper ou pour réaliser des travaux d'ouverture, les MAEC permettent de contrecarrer des fragilités de gestion sur le site (instabilité du gardiennage, manque d'organisation des lots ovins, tentation d'abandon des quartiers difficiles).

## → Les enjeux espèces

Les deux espèces phares du site sont le **Desman des Pyrénées** (nombreuses études lien avec les ouvrages hydroélectriques) et le **lézard d'Aurélio** (aire de répartition très restreinte, seul site Natura 2000 sur lequel il est présent). Par ailleurs :

- 19 espèces de **chauve-souris** sont recensées dont 4 sont d'intérêt communautaire.
- On trouve également la loutre d'Europe, la Buxbaumie verte, le Lucane cerf-volant et la Rosalie des Alpes.
- Le site Natura 2000 "Vallée de l'Aston n'est concerné que par la Directive Habitats. Il représente cependant une zone de présence importante des **Galliformes de montagne** et particulièrement pour le Grand tétras et la Perdrix grise.

Enfin, les zones humides de la vallée du Quioulès constituent un fort intérêt patrimonial car elles hébergent 52 espèces de **papillons et d'odonates** indicatrices de zones humides, dont 21 sont patrimoniales et parmi lesquelles 4 sont protégées nationalement : l'Apollon (*Parnassius apollo*), le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*), le Nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*) et L'Azuré de la croisette (*Phengaris alcon rebeli*).

Les trois espèces prioritaires dans le cadre de ce projet sont :

- **Le Semi-apollo**
- **L'Appolon**
- **Le Damier de la succise.**

Au-delà du ciblage des habitats d'intérêt communautaires prioritaires, le projet vise donc le maintien et la préservation des habitats de ces espèces d'intérêt communautaires.

### Date de fauche habituelle du territoire

La date de fauche habituelle du territoire est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.

Cette date est précisée dans le diagnostic agroenvironnemental du territoire.

Pour les mesures « ESP » (protection des espèces), le cahier des charges prévoit un nombre de jours de retard d'utilisation qui est calculé par rapport à cette date de fauche habituelle.

**Pour le territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Aston » les dates de fauche habituelles retenues par l'opérateur sont :**

- 10/06 en milieu montagnard / subalpin
- 10/07 en milieu alpin.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé, il s'agit des **mesures localisées**, qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant unitaire €/ha/an	Financement
6140, 6170, 6230, 6430, 6520, 4060, 4060, 5130	Biodiversité remarquable – Eviter la densification et fermeture des pelouses et landes	OC_ASTO_PRA3	Maintien de mosaïques de milieux à vocation pastorale par le pâturage	72€/ha	80 % FEADER 20 % Etat
6430, 7140, 7230	Biodiversité remarquable – Eviter l'abandon ou intensification d'utilisation des zones humides	OC_ASTO_MHU1	Préservation des milieux humides	150€/ha	
	Biodiversité remarquable – Eviter l'abandon ou intensification d'utilisation des zones humides et la densification et fermeture des pelouses et landes	OC_ASTO_MHU2	Préservation des milieux humides et maintien des mosaïques de milieux à vocation pastorale par le pâturage	201€/ha	
6140, 6170, 6230, 6430, 6520, 4030, 4060, 5130, 6130, 7140, 7230	Biodiversité remarquable – éviter l'impact négatif sur des espèces par une conduite pastorale non adaptée	OC_ORLU_ESP2	Prise en compte des spécificités d'habitats d'espèces dans la conduite pastorale pour préserver ces espèces	145€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 Vallée de l'Aston ».

Pour les mesures « ESP », l'obligation du cahier des charges (cf. Notice de mesure) relative au retard d'utilisation (fauche et pâturage) s'applique en référence à la date de fauche habituelle précisée dans la présente notice (cf. § 2 Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire)

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

### **Plancher annuel :**

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

### **Plafond annuel pour les exploitations agricoles :**

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>)

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les habitats d'intérêt communautaire prioritaires ont été classés par niveau de priorité ainsi que les surfaces d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le tableau ci-dessous.

Les enjeux liés aux zones humides étant l'un des motifs de ce PAEC, les habitats humides sont en priorité 1 pour la totalité de leur surface.

Les habitats de landes et pelouses étant les plus représentés sur le site N2000, 80% de leur surface a été ciblée en priorité 1 et 20 % en priorité 2.

Les habitats abritant le Grand Tétrás et la Perdrix grise représentent un des enjeux majeurs de ce territoire et sont donc pour partie en priorité 1. Les données de présence de ces espèces ne permettent pas aujourd'hui un affinage des secteurs de placettes de chant / reproduction/ quiétude de façon précise. Ainsi nous prévoyons d'affiner ces zones au cours de l'année de contractualisation.

Code N2000	Habitats d'intérêt communautaire	% Surface connue ciblée	Espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces associées	Surfaces-objectifs (ha)
<b>Enjeux environnementaux ciblés en PRIORITÉ 1</b>					
6140	Pelouses pyrénéennes à <i>Festuca eskia</i>	80	Grand tétras	Landes subalpines (4060) ouvertes (% couvert < 60%) sur les secteurs de présence	34 ha
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	80		Pelouses associées en mosaïque (dont 6170/6230) sur les secteurs de présence	
6230	Formation herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur sol ...	80	Perdrix grise des Pyrénées	Landes sèches européennes (4030 - % couvert < 70%) sur les secteurs de présence	
6430	Mégaphorbiaie hyrophiles d'ourlets planitaires...	100		Landes sèches à genévrier (5130 - % couvert < 70%) sur les secteurs de présence	
7110	Tourbières hautes actives	100		Pelouses associées en mosaïque (dont 6140/6170/6230) sur les secteurs de présence	
7140	Tourbières de transition et de tremblants	100			
7230	Tourbières basses alcalines	100			
<b>Enjeux environnementaux ciblés en PRIORITÉ 2</b>					
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	20			
6210	Pelouses sèches semi naturelles à faciès d'embuissonnement	20			
6230	Formation herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur sol ...	20			

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;
- En indiquant les effectifs animaux : pour les mesures « PRA3 », « MHU1 », « MHU2 » et « ESP2 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Observatoire de la montagne**

**Les forges d'Orlu**

**09110 Orлу**

**05 61 03 06 06**

---

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>